

Marseille, le 7 décembre 2021

*Service connaissance, aménagement durable, évaluation*

Affaire suivie par : Unité Evaluation Environnementale  
Courriel : ae-avis.p.uee.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

**La directrice**

à

**Monsieur le Préfet du Var**

**Objet : Accusé de réception de la mission régionale d'autorité environnementale pour les projets**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement (CE), vous avez saisi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), par courrier reçu par mes services le **2 décembre 2021** pour avis sur le projet de **plateforme logistique au sein de la ZAC du parc d'activités de Nicopolis** sur la commune de **Brignoles (83)**, porté par **LOG SUN SCCV** et objet d'une demande d'autorisation de défrichement pour le secteur 5.

J'accuse réception de votre saisine et vous rappelle que la MRAe dispose de 2 mois pour émettre cet avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, la MRAe est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Dans ce cas, cette information a vocation à être mentionnée dans le dossier d'enquête publique ou mise à disposition du public.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, une fois que l'avis vous aura été notifié par la MRAe, vous aurez en charge, en tant qu'autorité chargée de le recueillir, de :

- le transmettre au pétitionnaire ;
- le joindre au dossier d'enquête publique ou toute procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de l'unité évaluation  
environnementale



Marie-Thérèse BAILLET